



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf: 2025/04/18 - OBJET : Tarification des services techniques – Rectification de la délibération n° 2025/02/5 du 5 février 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/02/5 du 5 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'actualisation des tarifs municipaux pour 2024/2025,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification du forfait pour occupation de zones de stationnement pour les trottinettes figurant dans la délibération n° 2025/02/5 du 5 février 2025 susvisée,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250402-2025-04-18-DE Date de réception préfecture : 08/04/2025

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité l'actualisation des tarifs des services techniques telle que présentée ci-dessous :

1-5) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	
Forfait pour occupation de zones de stationnement pour les trottinettes et les vélos à assistance électrique	Par emplacement	30,00 €

Article 2 : Précise que le tableau de la tarification des services techniques figurant à l'article 1.5 se substitue à celui de la délibération n° 2025/02/5 du 5 février 2025 susvisée, à compter du 19 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la convention avec la société VOI TECHNOLOGY.

Article 3 : Indique que les autres dispositions de la délibération n° 2025/02/5 du 5 février 2025, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 8 AVR. 2025
et par publication en ligne le : - 8 AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 8 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Sonia BRAU

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 7 avril 2025